

**ARRET N°10/09/CC/ME
DU 10 NOVEMBRE 2009**

La Cour Constitutionnelle statuant en matière électorale sur la validation et la proclamation des résultats définitifs des élections législatives du 20 Octobre 2009, en son audience publique du Dix Novembre Deux Mil Neuf tenue au palais de ladite Cour, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LA COUR

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2000-11 du 14 août 2000 déterminant l'organisation, le fonctionnement et la procédure à suivre devant la Cour Constitutionnelle, modifiée par les lois numéros 001-2002 du 08 février 2002 et 2004-16 du 13 mai 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 99-37 du 04 septembre 1999 portant code électoral et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Ordonnance n° 2009-08 du 28 août 2009 déterminant le nombre de sièges de députés à l'Assemblée Nationale et leur répartition par circonscription électorale ;

Vu la loi n° 2000-008 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-056/PRN/MDSP/PE du 28 février 2001 portant modalités d'application de la loi n° 2000-008 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'administration de l'Etat ;

Vu les arrêts n° 08/09/CC/ME du 19 septembre 2009 et n° 09/09/CC/ME du 1^{er} octobre 2009 portant sur l'éligibilité des candidats présentés par les partis politiques et les candidats indépendants aux élections législatives du 20 octobre 2009 ;

Vu le Décret n°2009-258/PRN/MISP//D du 19 août 2009 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives du 20 octobre 2009 ;

Vu la lettre n°213/P/CENI du 27 octobre 2009 du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante portant transmission des résultats globaux provisoires du scrutin législatif du 20 octobre 2009 aux fins de validation et proclamation des résultats définitifs, enregistrée le même jour au Greffe de la Cour sous le numéro 017/Greffe/ordre ;

Vu la requête en réclamation en date du 21 octobre 2009 introduite par le sieur Maman Elhadji Omar candidat du parti politique MNSD-NASSARA dans la circonscription électorale spéciale de N'Gourty, enregistrée au greffe de la Cour le 27 octobre 2009 sous le n° 016/greffe/ordre ;

Vu la requête en réclamation en date du 26 octobre 2009 introduite par le parti MNSD NASSARA et le sieur HAMI ELKEHEL, candidat dudit parti au titre de la circonscription électorale spéciale de Tassara, tous assistés de la SCPA MANDELA, Avocats à la Cour, enregistrée au greffe de la Cour le 28 octobre 2009 sous le n° 018/greffe/ordre ;

Vu la requête en réclamation en date du 26 octobre 2009 introduite par Dame MAIGA SALAMATOU GOUROUZA dite WEIBORADJE, candidate au titre du Département de Boboye, enregistrée au greffe de la Cour le 29 octobre 2009 sous le n° 019/greffe/ordre ;

Vu l'ordonnance n° 43/PCC du 28 octobre 2009 de Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle portant désignation d'un Conseiller-Rapporteur ;

Ensemble les pièces jointes ;

Après audition du Conseiller-Rapporteur et en avoir délibéré conformément à la loi ;

EN LA FORME

Considérant que par les requêtes précitées, exception faite de celle du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante, des candidats ont introduit des réclamations tendant à l'annulation des opérations électorales dans certains bureaux de vote ;

Considérant qu'aux termes de l'article 93 du code électoral, « ***La réclamation doit être adressée au Président de la Cour Constitutionnelle sous peine d'irrecevabilité, au plus tard quinze (15) jours suivant la proclamation des résultats définitifs pour les élections présidentielles, législatives et le référendum et dans les trente (30) jours suivant la proclamation des résultats définitifs pour les élections régionales départementales et municipales.*** »

La réclamation doit contenir les prénoms, noms et qualité du requérant et le nom des élus dont l'élection est attaquée. Elle doit également sous peine d'irrecevabilité préciser les faits et les moyens allégués. »

Considérant que pour être recevable, la requête doit être formulée dans les 15 jours qui suivent la proclamation définitive des résultats par la Cour Constitutionnelle ;

Considérant que la Cour n'a pas encore proclamé les résultats définitifs des élections législatives du 20 octobre 2009 ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de déclarer les requêtes précitées irrecevables ;

Considérant par contre que la requête n° 213/P/CENI du 27 octobre 2009 du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante transmettant à la Cour les résultats globaux provisoires du scrutin législatif du 20 octobre 2009 aux fins de validation et proclamation des résultats définitifs, enregistrée le même jour au Greffe de la Cour sous le numéro 017/Greffe/ordre, a été régulièrement introduite et la Cour Constitutionnelle compétente pour statuer au regard de la loi électorale ; Qu'il convient de la déclarer recevable ;

AU FOND

Considérant que par Décret n°2009-258/PRN/MISP//D du 19 août 2009 le corps électoral est convoqué le mardi 20 octobre 2009 pour les élections législatives ;

Considérant qu'aux termes de l'Ordonnance n° 2009-08 du 28 août 2009, le nombre de sièges de députés à l'Assemblée Nationale et leur répartition par Circonscription Electorale sont fixés comme suit :

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	NOMBRE DE SIEGES
<u>Circonscriptions Ordinaires</u>	
Région d'Agadez : 05	
Agadez C.U.	1
Arlit	2
Tchirozerine	2
Région de Diffa : 05	
Diffa C.U.	1
Diffa	1
Maïné Soroa	2
N'Guigmi	1
Région de Dosso : 14	
Dosso C.U.	1
Boboye	3
Dosso	2
Doutchi	5
Gaya	2
Loga	1
Région de Maradi : 21	
Maradi C.U.	1
Aguié	3
Dakoro	4
Guidan Roundji	3
Madarounfa	3
Mayahi	4
Tessaoua	3
Région de Tahoua : 18	
Tahoua C.U.	1
Abalak	1
Birni Konni	3
Bouza	3
Illéla	2
Keita	2
Madaoua	3
Tahoua	2
Tchintabaraden	1
Région de Tillabéri : 17	
Tillabéri C.U.	1
Filingué	4
Kollo	3
Ouallam	2
Say	2
Téra	4
Tillabéri	1
Région de Zinder : 19	
Zinder C.U.	2
Gouré	2

Kantché	2
Magaria	5
Mirriah	5
Tanout	3
Région de Niamey : 06	
Niamey I	1
Niamey II	1
Niamey III	2
Niamey IV	1
Niamey V	1
<u>Circonscriptions Spéciales : 08</u>	
Département de Bilma	1
Poste Administratif de Bermo	1
Poste Administratif de Banibangou	1
Poste Administratif de Bankilaré	1
Poste Administratif de N'Gourti	1
Poste Administratif de Tassara	1
Poste Administratif de Tesker	1
Commune rurale de Makalondi	1
TOTAL	113

Considérant que par arrêts n° 08/09/CC/ME du 19 septembre 2009 et n° 09/09/CC/ME du 1^{er} octobre 2009, la Cour a publié la liste des candidats éligibles aux élections législatives du 20 octobre 2009 ;

Considérant qu'à l'issue de ce scrutin, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante a saisi la Cour des résultats globaux provisoires pour validation et proclamation des résultats définitifs ;

Considérant que sont joints à la requête les procès-verbaux dressés au niveau des différents bureaux de vote par circonscription administrative des élections, les téléfax des commissions régionales des élections portant résultats des votes dressés par les différentes commissions départementales et municipales des élections, les résultats globaux provisoires publiés par la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Considérant qu'il ressort des pièces transmises les résultats globaux provisoires suivants :

Nombre de bureaux de vote :	19.325
Nombre de bureaux de vote parvenus :	19.265
Nombre d'inscrits :	6.059.961
Nombre de votants :	2.967.364
Nombre de votants sur liste additive :	139.469
Nombre total de votants :	3.106.833

Bulletins blancs ou nuls :	100.919
Suffrages exprimés valables :	3.005.914
Taux de participation :	51,27 %
Taux d'abstention :	48,73 %

Considérant que ces résultats globaux sont répartis ainsi qu'il suit :

I. REGION D'AGADEZ

A. Circonscription électorale ordinaire de la Commune Urbaine d'Agadez

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	6.800	1	1
RDP-JAMA'A	313	0	0
RSD-GASKIYA	325	0	0
PUND-SALAMA	261	0	0
UDPS AMANA	3964	0	0
TOTAL	11.663		1

B. Circonscription électorale ordinaire du département d'Arlit

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	9.305	0	1	1
RDP-JAMA'A	6.158	0	1	1
RSD-GASKIYA	3.292	0		
PUND-SALAMA	834	0		
UDPS AMANA	964	0		
TOTAL	20.553			2

C. Circonscription électorale ordinaire du département de Tchirozérine

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	29.402	1	1	2
RDP-JAMA'A	5.101	0	0	0
RSD-GASKIYA	3.424	0	0	0
PUND-SALAMA	7.242	0	0	0
UDPS AMANA	12.525	0	0	0
TOTAL	57.694			2

D. Circonscription électorale spéciale de Bilma

Suffrages obtenus par structure et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	2.197	1	1
RDP JAMA A	1.263	0	0
RSD-GASKIYA	1.715	0	0
TOTAL	5.175		1

II. REGION DE DIFFA

A. Circonscription électorale ordinaire de Diffa Commune Urbaine

Suffrages obtenus par structure et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	3.883	1	1
PSDN-ALHERI	3.246	0	0
DARAJA	939	0	0
RSD GASKIYA	578	0	0
RDP JAMA A	417	0	0
UDPS AMANA	191	0	0
TOTAL	9.254		1

B. Circonscription électorale ordinaire de Diffa Département

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	12.042	1	1
INDEPENDANTS	6.781	0	0
RSD-GASKIYA	4.318	0	0
PDP ANNOUR	451	0	0
RDP-JAMA'A	4.229	0	0
DARAJA	418	0	0
UDPS AMANA	292	0	0
PSDN ALHERI	2.080	0	0
TOTAL	30.611		1

C. Circonscription électorale ordinaire de Maïné Soroa Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	25.399	1	1	2
RSD-GASKIYA	1.901	0	0	0
RDP-JAMA'A	2.540	0	0	0
DARAJA	454	0	0	0
PSDN ALHERI	5.579	0	0	0
MURNA FARAHAN	5.649	0	0	0
TOTAL	41.522			2

D. Circonscription électorale ordinaire de N'Guigmi Département

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges	Total sièges
MNSD-NASSARA	12.245	1	1
RSD-GASKIYA	280	0	0
RDP-JAMA'A	2.480	0	0
PSDN ALHERI	63	0	0
TOTAL	15.068		1

E. Circonscription électorale spéciale de N'Gourti

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total
INDEPENDANT	5.030	1	1
MNSD-NASSARA	2.889	0	0
RSD GASKIYA	242	0	0
RDP JAMA A	71	0	0
TOTAL	8.232		1

III. REGION DE DOSSO

A. Circonscription électorale ordinaire de Dosso Commune Urbaine

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	2.229	1	1
PDP ANNOUR	1.496	0	0
RDP JAMA A	1.307	0	0
UDSR MARTABA	961	0	0
RSD GASKIYA	770	0	0
MURNA FARAHAN	188	0	0
UDPS AMANA	142	0	0
TOTAL	7.093		1

B. Circonscription électorale ordinaire de Dosso Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
INDEPENDANTS LAKAL KANEY	16.797	0	1	1
MNSD-NASSARA	23.152	0	1	1
INDEPENDANTS LE BAOBAB	4.574	0	0	0
ADP ZUMUNTCHI	1.680	0	0	0
RSD-GASKIYA	4.332	0	0	0
PDP ANNOUR	1.046	0	0	0
RDP-JAMA'A	1.716	0	0	0
UDPS AMANA	965	0	0	0
TOTAL	54.262			2

C. Circonscription électorale ordinaire de Boboye Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	20.457	1	0	1
INDEPENDANTS PAIX BONKANEY	16.814	0	1	1
RDP-JAMA'A	13.027	0	1	1
UDPS AMANA	2.866	0	0	0
RSD-GASKIYA	2.569	0	0	0
PTN SAYE/SAA	789	0	0	0
MPN MATASSA	495	0	0	0
TOTAL	57.017			3

D. Circonscription électorale ordinaire de Dogondoutchi Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	65.283	2	1	3
RDP-JAMA'A	35.931	1	0	1
RSD-GASKIYA	21.792	0	1	1
MDC YARDA	9.393	0	0	0
MPN MATASSA	805	0	0	0
ADP ZUMUNTCHI	3.563	0	0	0
UDPS AMANA	1.614	0	0	0
PNA AL OUMMA	1.919	0	0	0
PDP ANNOUR	2.116	0	0	0
INDEPENDANTS DU SAHEL INSA	3.259	0	0	0
TOTAL	145.765			5

E. Circonscription électorale ordinaire de Gaya Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	26.551	0	2	2
INDEPENDANTS DU DANDI	9.199	0	0	0
RSD-GASKIYA	4.169	0	0	0
MPN MATASSA	2.519	0	0	0
PNA AL OUMMA	780	0	0	0
INDEPENDANTS DU SAHEL INSA	597	0	0	0
RDP-JAMA'A	12.725	0	0	0
TOTAL	56.540			2

F. Circonscription électorale ordinaire de Loga Département

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	19.262	1	1
UDPS AMANA	6.288	0	0
RDP JAMA A	3.552	0	0
RSD GASKIYA	1.085	0	0
PDP ANNOUR	1.224	0	0
TOTAL	31.411		1

IV. REGION DE MARADI

A. Circonscription électorale ordinaire de Maradi Communauté Urbaine

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	10.697	1	1
RSD GASKIYA	8.738	0	0
MDC YARDA	1.129	0	0
INDEPENDANT IBRAHIM DAN MAGARIA	1.446	0	0
PDP ANNOUR	2.101	0	0
RDP JAMA A	1.249	0	0
RPN ALKALAMI	455	0	0
PSDN ALHERI	482	0	0
PNA AL OUMMA	333	0	0
TOTAL	26.630		1

B. Circonscription électorale ordinaire d'Aguié Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
RSD-GASKIYA	25.196	1	1	2
MNSD-NASSARA	20.651	0	1	1
PSDN ALHERI	5.468	0	0	0
PDP ANNOUR	4.562	0	0	0
PNA AL OUMMA	3.452	0	0	0
MDC YARDA	1.861	0	0	0
RDP-JAMA'A	8.535	0	0	0
INDEPENDANTS TANADI	1.486	0	0	0
TOTAL	71.211			3

C. Circonscription électorale ordinaire de Dakoro Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
RSD-GASKIYA	39.833	1	1	2
MNSD-NASSARA	27.154	0	1	1
PNA AL OUMMA	23.392	0	1	1
PUND SALAMA	4.426	0	0	0
PMT ALBARKA	4.874	0	0	0
PSDN ALHERI	1.526	0	0	0
PDP ANNOUR	2.981	0	0	0
MDC YARDA	2.194	0	0	0
UDPS AMANA	2.260	0	0	0
UPDP CHAMOUA	1.211	0	0	0
TOTAL	109.851			4

D. Circonscription électorale ordinaire de Guidan Roumdji Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	28.777	1	1	2
RSD-GASKIYA	25.055	0	1	1
MDC YARDA	7.192	0	0	0
PSDN ALHERI	3.689	0	0	0
PNA AL OUMMA	4.661	0	0	0
RDP-JAMA'A	6.371	0	0	0
PDP ANNOUR	1.966	0	0	0
UDPS AMANA	2.776	0	0	0
TOTAL	80.487			3

E. Circonscription électorale ordinaire de Madarounfa Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
RSD-GASKIYA	28.271	1	1	2
MNSD-NASSARA	27.798	1	0	1
RDP-JAMA'A	3.743	0	0	0
PSDN ALHERI	11.920	0	0	0
PDP ANNOUR	2.941	0	0	0
MDC YARDA	2.623	0	0	0
PNA AL OUMMA	1.531	0	0	0
TOTAL	78.827			3

F. Circonscription électorale ordinaire de Mayahi Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	47.076	1	2	3
RSD-GASKIYA	21.837	0	1	1
MDC YARDA	10.180	0	0	0
PNA AL OUMMA	6.181	0	0	0
RDP-JAMA'A	2.738	0	0	0
PDP ANNOUR	3.848	0	0	0
PSDN ALHERI	3.182	0	0	0
TOTAL	95.042			4

G. Circonscription électorale ordinaire de Tessaoua Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	30.062	0	2	2
RSD-GASKIYA	24.299	0	1	1
INDEPENDANTS ADAIDAITA SAHU	8.752	0	0	0
PSDN ALHERI	3.371	0	0	0
PDP ANNOUR	7.790	0	0	0
RDP-JAMA'A	9.588	0	0	0
RPN ALKALAMI	1.068	0	0	0
PUND SALAMA	2.466	0	0	0
PNA AL OUMMA	1.837	0	0	0
MDC YARDA	817	0	0	0
PMT ALBARKA	2.971	0	0	0
TOTAL	93.021			3

H. Circonscription électorale spéciale de Bermo

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	9.441	1	1
RSD GASKIYA	8.294	0	0
RDP JAMA A	3.214	0	0
TOTAL	20.949		1

V. REGION DE TAHOUA

A. Circonscription électorale ordinaire de Tahoua Communauté Urbaine

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	12.131	1	1
RSD GASKIYA	1.363	0	0
INDEPENDANTS WASSIKA	646	0	0
RDP JAMA A	577	0	0
TOTAL	14.717		1

B. Circonscription électorale ordinaire de Tahoua Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	48.117	1	1	2
RSD-GASKIYA	21.346	0	0	0
RDP-JAMA'A	4.417	0	0	0
RPN ALKALAMI	2.977	0	0	0
UDPS AMANA	1.457	0	0	0
TOTAL	78.314			2

C. Circonscription électorale ordinaire de Abalak Département

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	89.425	1	1
RDP-JAMA'A	10.593	0	0
PCP CHAWARA	1.076	0	0
PUND SALAMA	796	0	0

RPN ALKALAMI	1.164	0	0
RSD-GASKIYA	4.135	0	0
DARAJA	99	0	0
MDN KOKARI	132	0	0
MURNA FARAHAH	523	0	0
UNION DES NIGERIENS INDEPENDANTS (UNI)	67	0	0
PMT ALBARKA	71	0	0
PDP ANNOUR	67	0	0
ADP ZUMUNTCHI	2	0	0
TOTAL	108.150		1

D. Circonscription électorale ordinaire de Bouza Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	25.310	0	1	1
RDP-JAMA'A	24.129	0	1	1
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	23.183	0	1	1
RSD-GASKIYA	10.872	0	0	0
INDEPENDANTS RAYUWA KARKARA	3.290	0	0	0
TOTAL	86.784			3

E. Circonscription électorale ordinaire de Illéla Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	31.792	1	1	2
RSD-GASKIYA	9.865	0	0	0
RDP-JAMA'A	12.903	0	0	0
TOTAL	54.560			2

F. Circonscription électorale ordinaire de Madaoua Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	53.107	1	1	2
RSD-GASKIYA	17.965	0	0	1
RDP-JAMA'A	9.423	0	0	0
UDPS AMANA	2.387	0	0	0
PUND SALAMA	7.948	0	0	0
TOTAL	90.830			3

G. Circonscription électorale ordinaire de Keita Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	35.857	1	0	1
RSD-GASKIYA	19.603	0	1	1
RDP-JAMA'A	6.476	0	0	0
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	714	0	0	0
UDPS AMANA	1.090	0	0	0
TOTAL	63.740			2

H. Circonscription électorale ordinaire de Konni Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	32.110	1	1	2
RPN ALKALAMI	20.280	0	1	1
RDP-JAMA'A	12.686	0	0	0
RSD-GASKIYA	4.332	0	0	0
PUND SALAMA	1.658	0	0	0
INDEPENDANTS AMADOU ELH. MAMAN	552	0	0	0
INDEPENDANTS DU SAHEL INSA	1.273	0	0	0
TOTAL	72.891			3

I. Circonscription électorale ordinaire de Tchintabaraden Département

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	56.817	1	1
RSD-GASKIYA	24.886	0	0
PUND SALAMA	4.906	0	0
INDEPENDANTS	835	0	0
TOTAL	87.444		1

J. Circonscription électorale spéciale de Tassara

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
INDEPENDANTS	3.202	1	1
MNSD-NASSARA	3.043	0	0
PSDN ALHERI	21	0	0
PDP ANNOUR	12	0	0
TOTAL	6.278		1

VI. REGION DE TILLABERI

A. Circonscription électorale ordinaire de Tillabéri Commune Urbaine

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	8.707	1	1
IRD BORKINI	1.787	0	0
PUND SALAMA	322	0	0
RSD-GASKIYA	93	0	0
MURNA FARAHAN	56	0	0
RDP JAMA A	45	0	0
TOTAL	11.010		1

B. Circonscription électorale ordinaire de Tillabéri Département

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	34.168	1	1
INDEPENDANTS TILLABERI	10.429	0	0
PDP ANNOUR	1.830	0	0
RSD-GASKIYA	5.819	0	0
RDP JAMA A	2.334	0	0
PUND SALAMA	4.167	0	0
MURNA FARAHAN	1.664	0	0
TOTAL	60.411		1

C. Circonscription électorale ordinaire de Filingué Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	62.505	1	1	2
RSD-GASKIYA	22.437	0	1	1
RDP-JAMA'A	23.129	0	1	1
UNI	8.198	0	0	0
UDPS AMANA	4.433	0	0	0
PDP ANNOUR	1.273	0	0	0
PUND SALAMA	1.552	0	0	0
PCP CHAWARA	6.906	0	0	0
ADP ZUMUNTCHI	951	0	0	0
TOTAL	131.384			4

D. Circonscription électorale ordinaire de Kollo Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	50.839	1	1	2
UNI	18.111	0	1	1
MURNA FARAHAN	17.263	0	0	0
RDP-JAMA'A	2.430	0	0	0
RSD-GASKIYA	3.399	0	0	0
TOTAL	92.042			3

E. Circonscription électorale ordinaire de Ouallam Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	54.213	1	1	2
RDP-JAMA'A	12.682	0	0	0
RSD-GASKIYA	2.380	0	0	0
MURNA FARAHAN	8.063	0	0	0
TOTAL	77.338			2

F. Circonscription électorale ordinaire de Say Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	61.101	1	1	2
RSD-GASKIYA	4.800	0	0	0
MURNA FARAHAN	2.046	0	0	0
PUND SALAMA	1.831	0	0	0
TOTAL	69.778			2

G. Circonscription électorale ordinaire de Téra Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	106.062	2	2	4
MURNA FARAHAN	24.003	0	0	0
MPN MATASSA	1.934	0	0	0
RDP-JAMA'A	6.076	0	0	0
PDP ANNOUR	1.267	0	0	0
RSD-GASKIYA	5.904	0	0	0

PSDN ALHERI	11.128	0	0	0
TOTAL	156.394			4

H. Circonscription électorale spéciale de Bankilaré

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	18.539	1	1
MURNA FARAHAN	7.466	0	0
RSD-GASKIYA	2.624	0	0
PNA AL OUMMA	372	0	0
TOTAL	29.001		1

I. Circonscription électorale spéciale de Banibangou

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	7.843	1	1
PDP ANNOUR	3.104	0	0
TOTAL	10.947		1

J. Circonscription électorale spéciale de Makalondi

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Structures politiques	Nombre de voix	Siège	Total sièges
MNSD-NASSARA	6.435	1	1
RSD-GASKIYA	1.741	0	0
INDEPENDANTS UDES	756	0	0
PSDN ALHERI	482	0	0
MURNA FARAHAN	216	0	0
TOTAL	9.630		1

VII. REGION DE ZINDER

A. Circonscription électorale ordinaire de Zinder Communauté Urbaine

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	11.437	0	1	1
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	8.526	0	1	1
RDP JAMA A	2.705	0	0	0
RSD-GASKIYA	3.282	0	0	0

PDP ANNOUR	3.886	0	0	0
INDEPENDANTS MAHAMAN ATAHHER	1.638	0	0	0
RPN ALKALAMI	393	0	0	0
INDEPENDANTS ZOUERA SOUMAILA	867	0	0	0
PMT ALBARKA	536	0	0	0
PNA AL OUMMA	603	0	0	0
PUND SALAMA	484	0	0	0
PRPL NAKOWA	428	0	0	0
PSDN ALHERI	249	0	0	0
TOTAL	35.034			2

B. Circonscription électorale ordinaire de Gouré Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
RDP JAMA A	21.285	0	1	1
MNSD-NASSARA	16.240	0	1	1
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	5.221	0	0	0
PDP ANNOUR	2.182	0	0	0
RSD-GASKIYA	8.587	0	0	0
PNA AL OUMMA	1.266	0	0	0
PSDN ALHERI	600	0	0	0
TOTAL	55.381			2

C. Circonscription électorale ordinaire de Kantché Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	17.458	0	1	1
PMT ALBARKA	13.169	0	1	1
RSD-GASKIYA	4.701	0	0	0
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	6.310	0	0	0
INDEPENDANTS DADIN KOWA	12.805	0	0	0
PUND SALAMA	1.395	0	0	0
RDP JAMA A	1.286	0	0	0
PDP ANNOUR	2.088	0	0	0
PSDN ALHERI	2.768	0	0	0
TOTAL	61.980			2

D. Circonscription électorale ordinaire de Magaria Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	25.790	1	1	2
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	22.583	1	1	2
RSD-GASKIYA	18.076	0	1	1
PMT ALBARKA	9.606	0	0	0
PDP ANNOUR	9.777	0	0	0
UNI	6.564	0	0	0
RDP JAMA A	9.403	0	0	0
PSDN ALHERI	7.791	0	0	0
TOTAL	109.590			5

E. Circonscription électorale ordinaire de Mirriah Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	41.478	1	1	2
MNSD-NASSARA	51.698	1	1	2
RSD-GASKIYA	31.179	0	1	1
PDP ANNOUR	14.000	0	0	0
RDP JAMA A	4.017	0	0	0
PSDN ALHERI	5.773	0	0	0
PMT ALBARKA	4.123	0	0	0
INDEPENDANTS GARKOUA	19.501	0	0	0
TOTAL	171.769			5

F. Circonscription électorale ordinaire de Tanout Département

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
INDEPENDANTS ADALTCHI MUTUNTCHI	24.281	1	0	1
RDP JAMA A	15.585	0	1	1
MNSD-NASSARA	15.740	0	1	1
PDP ANNOUR	3.912	0	0	0
PMT ALBARKA	4.612	0	0	0
RSD-GASKIYA	3.224	0	0	0
UDPS AMANA	3.164	0	0	0
PUND SALAMA	1.971	0	0	0
TOTAL	72.489			3

G. Circonscription électorale spéciale de Tesker

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Partis politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	5.552	1	1
RDP-JAMA'A	1.708	0	0
RSD GASKIYA	1.025	0	0
PDP ANNOUR	317	0	0
UDPS AMANA	243	0	0
PMT ALBARKA	97	0	0
TOTAL	8.942		1

VIII. COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY

A. Circonscription électorale ordinaire de Niamey Commune I.

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Partis politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	3.770	1	1
UNI	1.200	0	0
UDPS AMANA	1.000	0	0
PDP ANNOUR	893	0	0
RDP-JAMA'A	729	0	0
RSD GASKIYA	612	0	0
MURNA FARAHAN	571	0	0
MPN MATASSA	272	0	0
ADP ZUMUNTCHI	168	0	0
MDN ALKAWALI	155	0	0
PNRD AL FIDJIR	74	0	0
TOTAL	9.444		1

B. Circonscription électorale ordinaire de Niamey Commune II.

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Partis politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	1.965	1	1
PCP CHAWARA	1.259	0	0
RSD GASKIYA	1.044	0	0
CCID LILIWAL	598	0	0
RDP JAMA A	534	0	0
MPN MATASSA	529	0	0
INDEPENDANTS	204	0	0
UNI	166	0	0
ADP ZUMUNTCHI	158	0	0
PNRD AL FIDJIR	141	0	0
PDP ANNOUR	80	0	0
UDSR MARTABA	69	0	0
TOTAL	6.747		1

C. Circonscription électorale ordinaire de Niamey Commune III.

Suffrages obtenus par les différentes listes et répartition des sièges :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges/quotient	Sièges/plus forte moyenne	Total sièges
MNSD-NASSARA	3.949	0	2	2
INDEPENDANTS ESPOIR	837	0	0	0
MPN MATASSA	789	0	0	0
ADP ZUMUNTCHI	451	0	0	0
PNA AL OUMMA	401	0	0	0
UDPS AMANA	299	0	0	0
PDP ANNOUR	288	0	0	0
UNI	284	0	0	0
RSD GASKIYA	1.730	0	0	0
INDEPENDANTS DU SAHEL INSA	1.433	0	0	0
PCP CHAWARA	1.362	0	0	0
RDP JAMA A	1.046	0	0	0
TOTAL	12.869			2

D. Circonscription électorale ordinaire de Niamey Commune IV.

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Partis politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	4.497	1	1
RDP JAMA A	1.593	0	0
RSD GASKIYA	1.207	0	0
PCP CHAWARA	959	0	0
UNI	911	0	0
INDEPENDANTS AIKI DA GASKIA	909	0	0
MDRPP	577	0	0
ADP ZUMUNTCHI	555	0	0
RPN ALKALAMI	410	0	0
PDP ANNOUR	362	0	0
UDPS AMANA	232	0	0
PNRD AL FIDJIR	142	0	0
TOTAL	12.354		1

E. Circonscription électorale ordinaire de Niamey Commune V.

Suffrages obtenus par les différentes structures et attribution du siège :

Partis politiques	Nombre de voix	Siège	Total
MNSD-NASSARA	3.729	1	1
BAFOUNEY DA FARHA (INDEPENDANTS)	2.992	0	0
CCID LILIWAL	1.359	0	0
RSD GASKIYA	912	0	0

PNA AL OUMMA	225	0	0
ADP ZUMUNTCHI	151	0	0
PUND SALAMA	138	0	0
RDP JAMA A	134	0	0
PDP ANNOUR	113	0	0
MDRPP	41	0	0
TOTAL	9.794		1

Considérant que de l'examen des résultats de l'ensemble des commissions électorales, il ressort qu'au niveau du bureau de vote n° 14 de Zouzou Beri II, commune rurale de Koygolo, département de Boboye dans la région de Dosso, il apparaît sur le procès-verbal de dépouillement la mention du parti ANDP qui a recueilli 115 voix ;

Considérant que ce parti politique ne figure pas sur la liste des partis politiques qui ont présenté des candidats dont l'éligibilité a été déclarée par arrêt n° 08/09/CC/ME du 19 septembre 2009 de la Cour constitutionnelle ;

Considérant que cette irrégularité constatée constitue une cause d'annulation des élections conformément aux dispositions de l'article 103 (loi 2008-40) modifiée du code électoral, il y a lieu dès lors d'annuler les opérations au niveau dudit bureau de vote ;

Considérant que le nouveau décompte donne les résultats suivants pour la circonscription électorale ordinaire de Boboye Département :

Nombre de suffrages exprimés valables : 56.883 au lieu de 57.017 ;

Répartition des voix :

Structures politiques	Nombre de voix	Sièges	Observations
MNSD-NASSARA	20.442 au lieu de 20.457	1	inchangé
INDEPENDANTS PAIX BONKANEY	16.699 au lieu de 16.814	1	inchangé
RDP-JAMA'A	13.027	1	inchangé
UDPS AMANA	2.866	0	inchangé
RSD-GASKIYA	2.567 au lieu de 2.569	0	inchangé
PTN SAYE/SAA	788 au lieu de 789	0	inchangé
MPN MATASSA	494 au lieu de 495	0	inchangé

Considérant par ailleurs que de l'examen des documents électoraux de la circonscription spéciale de Tassara dans la région de Tahoua, il ressort que deux lots d'enveloppes contenant des procès-verbaux de dépouillement de résultats ont été transmis à la Cour constitutionnelle ;

Considérant que ces deux lots d'enveloppes sont parvenus à la Cour, l'un contenant des enveloppes scellées à la cire mais ouvertes, l'autre contenant des enveloppes fermées non scellées à la cire ;

Considérant en outre qu'il ressort d'un rapport général d'activités daté du 21 octobre 2009 que les membres de la commission municipale des élections de Tassara ont procédé à l'annulation des résultats des bureaux de vote suivants :

1. BV Tassara 01 ;
2. BV 07 de Tarrissidat 1 ;
3. BV 014 de Intamat ;
4. BV 016 de Inliba ;
5. BV 020 de Tazaley 1 ;
6. BV 026 de Aghazar ;
7. BV 028 de Azanag ;
8. BV 034 de Aouguissis 2 ;
9. BV035 de Inalghafiat ;
10. BV 042 de Tamaya ;
11. BV 045 de Tadok ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles 86 et 131 du Code électoral, le président de la commission municipale des élections transmet à la commission électorale départementale sous pli fermé et scellé à la cire les résultats des élections en deux (2) exemplaires dont le 1^{er} (copie originale) est adressé à la CENI pour transmission à la Cour constitutionnelle ;

Considérant que la transmission à la Cour constitutionnelle des documents électoraux de la circonscription spéciale de Tassara s'est faite en violation des dispositions de l'article 86 du code électoral ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 16 du code électoral fixant les attributions de la CENI, celle-ci est « ***chargée de la bonne exécution des opérations électorales, de leur organisation matérielle, de l'implantation et de la composition des bureaux de vote ; elle est garante de la régularité des opérations de vote et assure le libre exercice des droits des électeurs.***

Elle est également chargée de la centralisation des résultats, de la publication des résultats provisoires et de leur transmission à la Cour constitutionnelle.

Elle assure la gestion et la conservation du fichier électoral.

Elle veille au respect des lois et règlements en matière électorale ainsi qu'à l'information des électeurs et prend toute initiative et disposition concourant au bon déroulement des opérations électorales et référendaires. »

Considérant qu'en procédant à l'annulation des résultats de 11 bureaux de vote de la circonscription spéciale de Tassara les responsables de la CENI de ladite circonscription ont exercé des attributions que ne leur confèrent pas les dispositions de l'article 16 du code électoral précité ;

Considérant que de l'ensemble des irrégularités constatées au niveau des documents électoraux de la circonscription électorale de Tassara, il y a lieu d'annuler les opérations électorales de ladite circonscription et de procéder à de nouvelles élections ainsi qu'il est dit à l'article 102 du code électoral qui dispose : « ***En cas d'annulation de tout ou partie des élections, le collège des électeurs est convoqué dans les deux (2) mois qui suivent la date de l'arrêt d'annulation*** » ;

Considérant par contre qu'il y a lieu de valider et de proclamer les résultats définitifs des élections législatives du 20 octobre 2009 pour les autres circonscriptions électorales;

Considérant qu'au vu de ce qui précède la répartition définitive des 112 sièges retenus s'établit comme suit :

Structures politiques	Nombre total de sièges
Indépendants Adaltchi-Mutuntchi	7
Indépendant Issa Lémine	1
Indépendants Lakal Kaney	1
Indépendants Paix Bonkaney	1
MNSD-NASSARA	76
PMT-ALBARKA	1
PNA AL'OUUMMA	1
RDP-JAMA A	7
RPN-ALKALAMI	1
RSD-GASKIYA	15
UNION DES NIGERIENS INDEPENDANTS (UNI)	1
TOTAL	112

Considérant que les partis politiques et les structures d'indépendants ont fait parvenir à la Cour Constitutionnelle les listes de leurs candidats titulaires et suppléants déclarés éligibles et auxquels ils attribuent les sièges qu'ils ont respectivement obtenus ;

PAR CES MOTIFS

Vu les textes susvisés ;

EN LA FORME

- Déclare irrecevable la requête en annulation en date du 21 octobre 2009 introduite par le sieur Maman Elhadji Omar ;
- Déclare irrecevable la requête en annulation en date du 26 octobre 2009 introduite par le parti MNSD NASSARA et le sieur HAMI ELKEHEL ;
- Déclare irrecevable la requête en annulation en date du 26 octobre 2009 introduite par Dame MAIGA SALAMATOU GOUROUZA dite WEIBORADJE ;
- Reçoit la requête du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

AU FOND

- Annule les opérations du bureau de vote n° 14 de Zouzou Beri II, Commune rurale de Koygolo, Département de Boboye dans la Région de Dosso ;
- Annule les opérations de vote au niveau de l'ensemble de la circonscription électorale spéciale de Tassara ;
- Dit qu'il y sera procédé à de nouvelles élections conformément aux dispositions de l'article 102 du Code Electoral ;

- Valide et proclame les résultats définitifs des élections législatives du 20 octobre 2009;

- Déclare élus députés à l'Assemblée Nationale, ensemble avec leurs suppléants personnels, à l'issue des élections législatives du 20 octobre 2009, pour un mandat de 5 ans allant de la période du 11 novembre 2009 à 00 heure au 10 novembre 2014 à 24 heures, les personnes dont les noms suivent, classées par ordre alphabétique :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Abdou Adamou	Habibou Issoufou
2	Abdou Hamed	Soumana Abouba
3	Abdou Ibrahim Kané	Hamidou Saidou
4	Abdou Oumani	Ibrahim Allassane (Elhadji)
5	Abdoulaye Koro Maïga	Ali Hamma
6	Abdoul-Aziz Larabou	Mohamed Oullémène
7	Abdourahamane Hama	Gabdouane Souleymane
8	Abou Mahamane	Chaibou Housseini
9	Aboubacar Bouda	Tanimoune Issoufou
10	Aboubacar Na-Allah Abouba	Chaibou Mahamane (Elhadj)
11	Achirou Saidou	Mahamane Salissou Oumarou
12	Adam Efangal	Ahmed Emini
13	Adama Ibro Guéro (Mme)	Habibou Hamidou
14	Adamou Hamidou (Elhadj)	Issaka Damissa
15	Ado Makama	Ibrahim Moussa
16	Ahamadou Ahalaoueye	Mani Dan Azoumi (Elhadji)
17	Ahamat Ben Hameda	Maazou Boukar
18	Ahmoudou Mohamed	Sallah Boka
19	Aissa Hamadou Idé (Mme)	Hassana Djibo (Mme)
20	Alassane Alfa Abdou	Tahirou Seyni
21	Alassane Moussa	Moussa Mahaman Gochi
22	Algali Mohamed	Yahaya Abdoukarimou
23	Ali Magagi Issaka	Boubacar Hassane
24	Alio Boureima Hama	Oumarou Djibo
25	Amadou Djibo Ali (Elhadj)	Hamadou Sadou (Elhadj)
26	Amadou Ly Belko	Ali Moussa
27	Amadou Salifou	Ahmadou Garba
28	Amadou Seydou	Oumarou Abdou
29	Aminou Mamani (Elhadj)	Maman Issa (Elhadj)
30	Argi Dan Dadi	Adamou Bakouso
31	Attahirou Abba	Matiou Thomas
32	Ayouba Hassane	Hamadou Boureima
33	Bassirou Ibo	Chaibou Yahala
34	Bello Barkiré (Elhadj)	Salifou Adamou
35	Biri Kassoum Gréma Arto (Elh.)	Kiari Malam Adam (Elh.)
36	Boubacar Adamou	Hamani Zaouni
37	Boubacar Sori	Oumarou Dioffo
38	Boukar Fatouma Makinta (Mme)	Hadia Toulaye Tandja Mamadou
39	Boureima Mounkeila	Yacouba Mahamane
40	Chaibou Sallaou	Abdou Gago
41	Daouda Abdou	Oumarou Boubacar

42	Elhadj Siddo	Abdourahamane Djibo
43	Gado Danzama	Oumarou Yaro
44	Garba Souley (Elhadj)	Oumarou Garba
45	Hada Kinni	Abdou Samaïla
46	Hadjia Magaram Ousseini (Mme)	Mallam Maman Mallam Abdou
47	Harouna Charfo	Maman Toukour Almou
48	Harouna Halimatou Maiga (Mme)	Salha Aichatou Assoumane (Mme)
49	Harouna Hamani	Sidido Yacouba
50	Ibrahim Aboubacar	Ayouba Aman
51	Ibrahim Maman	Gali Manzo
52	Issa Lémine	Boukar Elh. Chougoui
53	Issaka Adamou	Ismael Hima Hassoumi
54	Issaka Maman	Maoudé Dan Sofaou
55	Issiakou Elhadj Cheffou	Mahamadou Salifou
56	Janaïdou Gado Sabo	Saley Gadagé
57	Kabirou Mahamadou	Barao Idi
58	Kakamba Aboubakar Salifou Dia	Abou Ali
59	Kassoumou Mahamadou Bello	Madougou Elhadji Assouman
60	Kelloumi Bagalé	Ousseini Malam Ari
61	Koroney Hapsatou Djibrilla (Mme)	Nana Hadiza Maman (Mme)
62	Laoual Amadou Maizoumbou	Ibrahim Djibo Maina
63	Laouali Yacoubou	Abdoul Azizou Hamidou
64	Magagi Laouan	Maman Touani Malam Ousseini
65	Mahamadou Manirou Magagi	Arzika Amadou
66	Mahamadou Zada	Hamani Kondi
67	Mahaman Issa	Hassan Baouro
68	Mahaman Maki Alkali Malam Sani	Mohamed Charhabilou
69	Mahamane Jean Philippe Padonou	Sani Abba Rabé
70	Mahamane Moustapha	Mohamed Mogaze
71	Mahamat Djaram Boubacar	Souley Agimi Aba Oumar
72	Mainassara Abdoua	Indo Mahamane
73	Malik Habi	Razikou Abarchi
74	Maman Rabiou Maina	Maman Rayna Safé
75	Mamane Chouda	Hassan Manirou
76	Mamouda Mahaman Gomki	Abdou Razakou
77	Massani Koroney	Ahamadou Agué
78	Miko Nomaou	Illa Baoua
79	Moctar Ali Djibril	Oumarou Salami
80	Mohamed Anacko	Ibrahim Manzo Diallo
81	Mohamed Ben Omar	Lagré Bagana Boukar
82	Mohamed Houma	Sidi Agalheir
83	Mohamed Sanoussi Samro	Silimane Abdoullah
84	Mounkaila Hamidou	Daouda Elh. Souley
85	Moussa Abary	Alaye Mamadou Djatalour
86	Moussa Adamou	Mahaman Issa Maïfada
87	Moussa Ousmane	Mamane Fala Naméoua
88	Nana Hadiza Ibrah Yallo (Mme)	Ousmane Harou
89	Nouhou Aminata Nabio (Mme)	Doulla Zeinabou Ali (Mme)
90	Oumarou Amadou Maïnassara	Abdoul Nassir Chaoulani
91	Oumarou Koura	Adamou Mahamane Dobi

92	Ousmane Amadou Djibrila Kary	Aboubacar Amma
93	Ousmane Issoufou Oubandawaki	Idrissa Abou
94	Rabi Hima Yankori (Mme)	Hadiara Baba Maïga
95	Saadou Amadou Tintouma	Amadou Yacoubou
96	Saadou Bawa	Mahamane Dan L. Oubandawaki
97	Salamatou Bala Goga (Mme)	Mamadou Oumarou
98	Sani Garba	Mahamane Makadah Kiabey
99	Sani Maigochi	Yahaya Garba
100	Sanoussi Moussa Mareini	Ahmadou Ibrahim Yalloh
101	Sanoussi Tambary Jackou	Hadiza Nathalie Jackou (Mme)
102	Saratou Boukari (Mme)	Zara Allassane (Mme)
103	Seini Oumarou	Mariama Aboubacar (Mme)
104	Sidi Abdouraouf	Haiballa Ben Matani
105	Souley Idi	Maman Aminou Liman Lawan
106	Souley Illiassou	Ibrahim Eka
107	Tanimoune Oumarou	Alou Abarchi
108	Tempa Boubacar Ounténi	Ahadi Diagoundou
109	Yahouza Sadissou	Idi Baraou
110	Youssef Hamed Abdoulaye	Ralissoune Alili
111	Zakara Karidio	Amadou Barba
112	Zakou Djibo	Elhadji Kandégomni

• Dit que le présent arrêt sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et publié au Journal Officiel de la République du Niger selon la procédure d'urgence.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour Constitutionnelle les jour, mois et an que dessus ;

Où siégeaient Monsieur Boubey OUMAROU, Président, Monsieur DODO BOUKARI Abdoul Karim, Vice-Président, Madame OUSMANE Zeinabou MOULAYE, Messieurs Lirwana ABDOURAHAMANE, Sissoko MORI, ORI Hama et IBRAHIM BOUBACAR Zakaria, Conseillers, en présence de Maître MOUSSA Issaka, Greffier en chef.

Ont signé le Président et le Greffier en chef.